



DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU FABRICANT POUR LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

TechnoAlpin S.p.A.

Piero Agostinistr. 2 Via Piero Agostini
IT – 39100 Bolzano / Bozen
Italie

Téléphone : 720-895-2340

Fax : 720-895-0100

E-mail : info@technoalpin.us

Site Internet : <http://www.technoalpin.com/>

Les présentes Déclarations et Garanties sont applicables à tous les clients (collectivement, les « Clients » et chacun d'entre eux, individuellement, un « Client ») achetant des produits (les « Produits ») fabriqués par EmiControls SRL (la « Société »).

1. Garantie et Limitation

- 1.1. Sous réserve des limitations contenues dans la section 2, la Société garantit uniquement à l'acheteur original des Produits que, pendant la Période de garantie (telle que définie ci-dessous), les Produits seront exempts de défauts de matériaux ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et seront conformes aux spécifications des Produits publiées et aux manuels d'utilisation des Produits, le cas échéant. Indépendamment de ce qui précède, la Société se réserve le droit de s'écarter de ses spécifications publiées en raison des dernières innovations et améliorations relatives à la fonction et à la conception des Produits. Les garanties établies aux présentes ne s'appliqueront pas dans le cas de modifications, installations ou autres changements techniques du Produit exécutés par ou au nom du Client.
- 1.2. La garantie précédente est soumise à la bonne conservation et au transport adéquat ainsi qu'à l'utilisation correcte des Produits par une personne convenablement formée, tel que défini dans le manuel d'utilisation des Produits, et n'inclut pas les défauts liés à une usure ou à détérioration normale. La société ne garantit pas : (a) les dommages causés par l'utilisation des Produits à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été achetés ou toute autre utilisation mauvaise ou abusive par le Client, tels que définis dans le manuel d'utilisation des Produits, (b) les dommages causés par des incendies, inondation, tempête et foudre, (c) les dommages résultant de modifications ou d'altérations non

autorisées des produits sans le consentement préalable écrit de la société, ni (d) les produits qui ont été endommagés par le Client ou ses clients.

- 1.3. Le Client devra immédiatement, et en aucun cas au-delà de sept (7) jours ouvrables suivant la livraison ou l'installation du Produit, procéder à l'inspection relative à la conformité et aux défauts visibles des Produits. Le Client devra immédiatement informer la Société par écrit de toute non-conformité ou défaut visible concernant les Produits. Dans le cas où le Client n'informe pas la Société, dans un délai de sept (7) jours ouvrables suivant la livraison ou l'installation des Produits, de toute non-conformité ou défaut visible, toutes les réclamations de garantie à cet égard seront annulées.
- 1.4. Le Client devra immédiatement informer la Société par écrit de tout autre défaut des Produits et renvoyer le Produit défectueux. L'unique obligation de la Société en vertu de la garantie précédente est, au gré de la Société, de remplacer ou échanger le Produit défectueux ou d'émettre un crédit sur marchandise pour le Produit défectueux. Tout Produit remplacé ou échangé sera soumis à la garantie établie au point 1.1, suite à son remplacement ou échange. Si la Société a reçu un avis du Client, et qu'aucun défaut du Produit n'est constaté, le Client devra supporter les coûts que la Société a engagés du fait de l'avis. La Société déterminera, à sa seule discrétion, si le Produit est défectueux.
- 1.5. Concernant les commandes personnalisées, tout défaut des Produits dus aux spécifications du Client est exclu de la garantie établie au point 1.1.
- 1.6. De plus, la Société ne garantit pas que les Produits fabriqués en vertu d'une commande faite au Client ne portent pas atteinte à la propriété intellectuelle ou à d'autres droits de propriété d'un tiers et le Client est le seul responsable de s'assurer que ces Produits ne contreviennent à de tels droits.
- 1.7. Au sujet des Commandes spéciales, la Société ne donne aucune garantie que les Produits fabriqués en vertu d'une Commande spéciale ne présenteront aucun défaut de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation, tel que défini dans le manuel d'utilisation des Produits, et ne donne aucune garantie que les Produits relatifs à une Commande spéciale ne contreviennent pas à la propriété intellectuelle ou à d'autres droits de propriété d'un tiers. Le Client est le seul responsable à devoir s'assurer que les Produits d'une Commande spéciale ne contreviennent à aucune propriété intellectuelle ou droit de propriété.
- 1.8. La « Période de garantie » débute à la date de livraison du Produit au Client et demeure en vigueur pendant douze (12) mois. En cas d'installation de nouveaux éléments lors de la réparation faisant suite à des réclamations de garantie, la Période de garantie de ces éléments débutera à la date d'installation.
- 1.9. La Société n'autorise aucune personne ou partie à assumer ou promulguer des obligations ou responsabilités en lien avec les Produits sauf en ce qui concerne les dispositions établies aux présentes.



1.10. Toutes les demandes et avis en vertu de la présente Garantie doivent être directement adressés à :

TechnoAlpin S.p.A.

Piero Agostinistr. 2 Via Piero Agostini
IT – 39100 Bolzano / Bozen
Italie

Téléphone : 720-895-2340

Fax : 720-895-0100

E-mail : info@technoalpin.us

Site Internet : <http://www.technoalpin.com/>

2. Limitation de responsabilité :

LA SOCIÉTÉ NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, PUNITIF, SPÉCIAL OU CONSECUTIF, OU TOUTE CATASTROPHE NATURELLE TELLE QUE DES AVALANCHES, COULEES DE BOUE, TREMBLEMENTS DE TERRE, TORNADES, OURAGANS, ORAGES OU DOMMAGES CAUSES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITE, DECOULANT OU SE RATTACHANT A TOUTE RESPONSABILITE, PERTE OU DOMMAGE CAUSE OU PRESUME ETRE CAUSE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, PAR L'ÉQUIPEMENT OU TOUT PRODUIT FABRIQUE OU SERVICE FOURNI PAR LA SOCIETE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES POUR PERTE DE PROFITS, DE REVENU, DE FONDS DE COMMERCE OU D'USAGE, ENCOURUS PAR LE CLIENT OU TOUT TIERS, DANS UNE ACTION CONTRACTUELLE OU DÉLICTEUELLE, DE STRICTE RESPONSABILITÉ, OU IMPOSÉE PAR STATUT OU AUTRE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA SOCIETE NE SERA PAS NON PLUS TENUE RESPONSABLE DES RETARDS CAUSES PAR LE RETARD DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION REALISES PAR LE CLIENT, TELS QUE LA FABRICATION DE STATIONS DE POMPAGE OU LA FINALISATION DE TUYAUX OU D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES.

LA SOCIÉTÉ EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALISATION OU D'ADAPTATION À TOUTE FIN PARTICULIÈRE, DE NON-CONTREFAÇON, ET TOUTES LES GARANTIES DÉCOULANT DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, DES AFFAIRES ET DES USAGES COMMERCIAUX. AUCUNE GARANTIE NE SERA CONSENTIE AU-DELÀ DE LA DESCRIPTION AUX PRÉSENTES. TOUT RECOURS DU CLIENT POUR LA VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EN VERTU DU PRÉSENT ACCORD OU DE LA LOI APPLICABLE SE LIMITE À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT DE TOUT BIEN OU ÉLÉMENT NON CONFORME.

INDÉPENDAMMENT DES CONDITIONS GÉNÉRALES ÉTABLIES DANS LA SECTION 1.1, LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ, QU'ELLE SOIT FONDÉE SUR UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE, LE PRINCIPE D'ÉQUITÉ, LA NÉGLIGENCE OU TOUT AUTRE CONCEPT JURIDIQUE, NE DEVRA EN AUCUN CAS EXCÉDER LA VALEUR DE LA COMMANDE DU CLIENT, TELLE QUE DÉCRITE DANS LE BON DE COMMANDE. IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE



LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ACCORD RÉPARTISSENT LES RISQUES ENTRE LE CLIENT ET LA SOCIÉTÉ, QUE LA TARIFICATION DE LA SOCIÉTÉ REFLÈTE CETTE RÉPARTITION DU RISQUE ET QUE SANS CETTE RÉPARTITION ET CETTE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ, LE SOCIÉTÉ N'AURAIT PAS CONCLUT LE PRÉSENT ACCORD.

DANS LES JURIDICTIONS QUI LIMITENT LA PORTÉE DE OU EXCLUENT LES LIMITATIONS OU L'EXCLUSION DE RECOURS OU DOMMAGES, OU DE RESPONSABILITÉ, TELLE QUE LA RESPONSABILITÉ POUR NÉGLIGENCE GRAVE OU FAUTE DÉLIBÉRÉE OU NE PERMETTENT PAS D'EXCLURE LES GARANTIES TACITES, LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE GARANTIES, RECOURS, DOMMAGES OU RESPONSABILITÉ ÉTABLIE CI-DESSUS S'APPLIQUENT DANS TOUTE LA MESURE OÙ LA LOI APPLICABLE LE PERMET. LE CLIENT PEUT ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT SELON L'ÉTAT, LE PAYS OU UNE AUTRE JURIDICTION.